ART. 38 N° II-475

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º II-475

présenté par

Mme Manin, M. Juanico, Mme Tolmont, Mme Victory, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. David Habib, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 38

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

ART. 38 N° II-475

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		(en euros)
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	7 400 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	7 400 000	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	7 400 000	7 400 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à compenser la perte de financements de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), chargée notamment de l'évaluation des risques environnementaux tel que l'incendie de l'usine Lubrizol; perte générée par la suppression de la taxe sur les déclarations et notifications des produits de vapotage (article 6 du projet de loi de finances pour 2020).

Le Gouvernement propose de supprimer la taxe sur les déclarations et notifications des produits de vapotage affectée à l'ANSES à hauteur de 7,4 M€et prévue par l'article L. 3513-12 du code de la santé publique. Cette baisse de financements n'est par ailleurs pas compensée par le Gouvernement, puisque le projet de loi de finances pour 2020 maintient les crédits alloués à l'ANSES au même montant que 2019, soit 1 551 198 euros.

Or, l'ANSES veille à « l'évaluation des risques dans le domaine de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en vue d'éclairer les pouvoirs publics dans leur politique sanitaire » (p. 342 de son annexe « Recherche et enseignement supérieur » au projet de loi de finances pour 2020).

ART. 38 N° II-475

Dans le contexte actuel, où les pouvoirs publics doivent faire face à de nombreuses catastrophes comme l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen ou la contamination au chlordécone aux Antilles, le Gouvernement n'est pas en capacité de se priver d'un éclairage dont il a visiblement besoin.

Afin d'assurer la recevabilité du présent amendement au titre de l'article 40 de la Constitution il est proposé d'abonder, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, l'action 13 du programme 190 à hauteur de 7,4 M€ par une diminution à due concurrence des crédits inscrits à l'action 16 du programme 172. Cependant, il est souhaitable que dans l'optique de l'adoption de cet amendement, le Gouvernement lève le gage afin de ne pas pénaliser le programme 172.